

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

ACTE D'ENGAGEMENT

A.E

Marché à Bons de Commande et à Procédure Adaptée (Art. 28 et 77 CMP)

Marché : 11.SE.35

Fourniture, Pose et entretien d'éléments de signalétique sur le territoire d'Aramon

Acte d'engagement correspondant à la solution unique de la consultation

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE DE DROIT PUBLIC

Ville d'ARAMON

Place Pierre RAMEL
30 390 ARAMON
04 66 57 38 00 – 04 66 57 37 50
www.aramon.fr

Nom, Prénom, qualité du signataire du marché : PRONESTI, Michel, Maire de la Ville d'ARAMON

Pouvoir adjudicateur ayant reçu délégation de compétence conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, par la **délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2008**.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus
à l'article 108 du Code des Marchés Publics : Madame la Trésorière d'ARAMON

Référence du comptable assignataire de la dépense : Madame la Trésorière d'ARAMON
4 Rue des Halles
30 390 ARAMON
04 66 57 00 34

Imputations Budgétaires : 2152 / 611

OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Objet du marché :

La présente consultation concerne le marché de pose d'éléments de signalétique pour la Commune d'Aramon.
Le présent marché comprend 10 prestations réparties en 5 lots :

LOT 1 : la signalétique directionnelle

Ce lot contient trois prestations :

Tranche ferme :

Prestation 1 : la dépose, la fourniture et la pose d'une signalétique directionnelle

Prestation 3 : le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

Tranche conditionnelle :

Prestation 2 : l'entretien annuel de cette signalétique

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la prestation 2 est conditionnelle et qu'il appartiendra à la Maîtrise d'Ouvrage de décider de son attribution dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception des travaux.

Le non affermissement de la tranche conditionnelle ne donnera pas lieu à indemnisation.

LOT 2 : La signalétique de patrimoine

Ce lot comprend deux prestations :

Tranche ferme :

Prestation 4 : la dépose, la fourniture et la pose de plaques murales

Prestation 5 : Le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

LOT 3 : La signalétique d'affichage

Ce lot comprend une prestation unique:

Tranche ferme :

Prestation 6 : La dépose, la fourniture et la pose d'un panneau d'affichage

LOT 4 : La signalétique de commerce

Ce lot comprend deux prestations :

Tranche ferme :

Prestation 7 : La dépose, la fourniture et la pose de cette signalétique

Prestation 8 : Le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

LOT 5 : La signalétique d'information

Ce lot comprend deux prestations :

Tranche ferme :

Prestation 9 : La dépose, la fourniture et la pose de cette signalétique

Tranche conditionnelle :

Prestation 10 : Le renouvellement/entretien correctif de cette signalétique

L'attention du candidat est attirée sur le fait que la prestation 10 est conditionnelle et qu'il appartiendra à la Maîtrise d'Ouvrage de décider de son attribution dans un délai de 12 mois à compter de la date de réception des travaux.

Le non affermissement de la tranche conditionnelle ne donnera pas lieu à indemnisation.

Le présent marché est passé en vertu des articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Nom, Prénom et qualité du signataire :

Adresse Professionnelle et Coordonnées téléphoniques :

.....

.....

agissant pour mon propre compte

agissant pour le compte de la société

agissant pour le compte de la personne publique candidate

agissant en tant que mandataire : du groupement solidaire du groupement conjoint

Après avoir pris connaissance des documents composant le dossier de consultation des entreprises et plus particulièrement le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
Après avoir fourni les pièces prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, je m'engage à exécuter sans réserve les prestations demandées aux prix, exprimés en Euros (€) présentés dans les documents constitutifs du marché.

LOT(S)

Mon offre porte sur le(s) lot(s) suivant(s)

- LOT 1 : la signalétique directionnelle**
- LOT 2 : La signalétique de patrimoine**
- LOT 3 : La signalétique d'affichage**
- LOT 4 : La signalétique de commerce**
- LOT 5 : La signalétique d'information**

MONTANTS MINIMUM ET MAXIMUM DES COMMANDES

Le montant total des commandes pour la durée totale du marché (reconductions éventuelles incluses) est défini comme suit :

<u>LOT</u>	<u>Prestation</u>	<u>Montant maximum H.T</u>
1	Prestation n°3- Le renouvellement/l'entretien correctif	50 000 €
2	Prestation n°5 – Le renouvellement/ l'entretien correctif	50 000€
4	Prestation n°8- Le renouvellement/ l'entretien correctif	35 000 €
5	Prestation n°10- Le renouvellement/ l'entretien correctif	25 000 €

DECLARATION DE SOUS TRAITANCE AU MOMENT DE L'OFFRE

Le ou les Actes spéciaux de sous-traitance n°..... annexé(s) à l'acte d'engagement indique(nt) la nature et le montant des prestations que l'on envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement. Les noms et les conditions de paiement de ces sous-traitants ainsi que le montant des prestations sous traitées indiqués dans chaque acte spécial de sous-traitance constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque acte spécial de sous-traitance constitue une demande d'acceptation du sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Le montant total des prestations que l'on envisage de sous-traiter conformément à ces actes spéciaux de sous-traitance est de :

Montant HT :

TVA (taux de %)

Montant TTC :

Soit en lettres :

CONDITIONS DE REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations seront réglées par mandat administratif dans le délai global de paiement qui est ramené à 30 jours calendaires à compter du 01/07/2010, conformément à l'article 98 du code des marchés publics (décret n° 2008- 1355 du 19/12/2008).

Les conditions de mise en œuvre du délai maximum de paiement sont celles énoncées dans le décret n°2002-232 du 21 février 2002 modifié par le décret 2008-1550 du 31 décembre 2008 relatives au calcul du délai et au versement des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires prévu au II de l'article cinq du décret précité est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Compte(s) à créditer :

Joindre ici un relevé d'identité bancaire

Joindre ici un relevé d'identité bancaire

Je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire

Je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire

DELAIS

Le délai de chaque intervention est précisé sur chaque bon de commande.
En cas de retard, des pénalités seront appliquées suivant l'article 6 du CCAP.

Je m'engage à respecter les délais suivants :

LOT 1 : la signalétique directionnelle

Prestation 1 : Dépose, fourniture et pose d'une signalétique directionnelle :

Prestation 3 : Remplacement d'un élément de signalétique directionnelle suite à appel de la collectivité :

LOT 2 : La signalétique de patrimoine

Prestation 4 : Dépose, fourniture et pose de plaque murales :

Prestation 5 : Remplacement d'un élément de plaque murale suite à appel de la collectivité :

LOT 3 : La signalétique d'affichage

Prestation 6 : Dépose, fourniture et pose d'une signalétique d'affichage:

LOT 4 : La signalétique de commerce

Prestation 7 : Dépose, fourniture et pose d'une signalétique de commerce:

Prestation 8 : Remplacement d'un élément de signalétique de commerce suite à appel de la collectivité :

LOT 5 : La signalétique d'information

Prestation 9 : Dépose, fourniture et pose d'une signalétique d'information:

Prestation 10 : Remplacement d'un élément de signalétique d'information suite à appel de la collectivité :

OBSERVATIONS

PRIX UNITAIRES / GLOBAL ET FORFAITAIRE

Conformément à l'article 17 du Code des Marchés Publics, le tableau suivant présente la forme des prix des prestations dudit marché :

LOT	TRANCHE	PRESTATION	PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE	PRIX UNITAIRE
1	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°1</u> : Dépose, fourniture et pose de la signalétique	X	
		<u>Prestation n°3</u> : renouvellement/entretien correctif		X
	<u>Tranche conditionnelle</u>	<u>Prestation n°2</u> : entretien annuel	X	
2	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°4</u> : Dépose, fourniture et pose de la signalétique	X	
		<u>Prestation n°5</u> : renouvellement/entretien correctif		X
3	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°6</u> : Dépose, fourniture, et pose	X	
4	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°7</u> : Dépose, fourniture et pose de la signalétique	X	
		<u>Prestation n°8</u> : renouvellement/entretien correctif		X
5	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°9</u> : Dépose, fourniture et pose de la signalétique	X	
	<u>Tranche conditionnelle</u>	<u>Prestation n°10</u> : renouvellement/entretien correctif		X

MON OFFRE DE PRIX (à renseigner)

LOT	TRANCHE	PRESTATION	TOTAL PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE HT	PRIX UNITAIRE
1	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°1</u> : Dépose, fourniture et pose de la signalétique		
		<u>Prestation n°3</u> : renouvellement/entretien correctif		Voir BPU
	<u>Tranche conditionnelle</u>	<u>Prestation n°2</u> : entretien annuel		
2	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°4</u> : Dépose, fourniture et pose de la signalétique		

		<u>Prestation n°5</u> : renouvellement/entretien correctif		Voir BPU
3	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°6</u> : Dépose, fourniture, et pose		
4	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°7</u> : Dépose, fourniture et pose de la signalétique		
		<u>Prestation n°8</u> : renouvellement/entretien correctif		Voir BPU
5	<u>Tranche ferme</u>	<u>Prestation n°9</u> : Dépose, fourniture et pose de la signalétique		
	<u>Tranche conditionnelle</u>	<u>Prestation n°10</u> : renouvellement/entretien correctif		Voir BPU

DUREES DU MARCHÉ

Les durées du marché en fonction des différents lots sont les suivantes :

LOT 1 : Signalétique directionnelle

Tranche ferme :

La durée d'exécution de la prestation n°1 s'élève à 80 jours et comprend la phase de préparation, de création et de pose de la fourniture.

Cette prestation débutera à la date de délivrance par la personne publique d'un ordre de service.

La prestation n°3 est conclue pour une période initiale de douze (12) mois. Le marché peut être reconduit par périodes successives de douze (12) mois pour une durée maximale n'excédant pas cent huit (108) mois soit neuf (9) ans.

Le pouvoir adjudicateur doit, à chaque fois, se prononcer par écrit au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché ; elle est considérée avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

Tranche conditionnelle :

La prestation n°2 est conclue pour une période initiale de douze (12) mois soit un (1) an à compter de la notification du marché.

Le marché peut être reconduit par périodes successives de douze (12) mois pour une durée maximale n'excédant pas cent huit (108) mois soit neuf (9) ans.

Le pouvoir adjudicateur doit, à chaque fois, se prononcer par écrit au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché ; elle est considérée avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

LOT 2 : Signalétique de patrimoine

Tranche ferme :

La durée d'exécution de la prestation n°4 s'élève à 80 jours et comprend la phase de préparation, de création et de pose de la fourniture.

Cette prestation débutera à la date de délivrance par la personne publique d'un ordre de service.

La prestation n°5 est conclue pour une période initiale de douze (12) mois. Le marché peut être reconduit par périodes successives de douze (12) mois pour une durée maximale n'excédant pas cent huit (108) mois soit neuf (9) ans.

Le pouvoir adjudicateur doit, à chaque fois, se prononcer par écrit au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché ; elle est considérée avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

LOT 3 : Signalétique d'affichage

Tranche ferme :

La durée d'exécution de la prestation n°6 s'élève à un (1) mois et comprend la phase de préparation, de création et de pose de la fourniture.

Cette prestation débutera à la date de délivrance par la personne publique d'un ordre de service.

LOT 4 : Signalétique de commerce

Tranche ferme :

La durée d'exécution de la prestation n°7 s'élève à 80 jours et comprend la phase de préparation, de création et de pose de la fourniture.

Cette prestation débutera à la date de délivrance par la personne publique d'un ordre de service.

La prestation n°8 est conclue pour une période initiale de douze (12) mois. Le marché peut être reconduit par périodes successives de douze (12) mois pour une durée maximale n'excédant pas cent huit (108) mois soit neuf (9) ans.

Le pouvoir adjudicateur doit, à chaque fois, se prononcer par écrit au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché ; elle est considérée avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

LOT 5 : Signalétique d'information

Tranche ferme :

La durée d'exécution de la prestation n°9 s'élève à 80 jours et comprend la phase de préparation, de création et de pose de la fourniture.

Cette prestation débutera à la date de délivrance par la personne publique d'un ordre de service.

Tranche conditionnelle :

La prestation n°10 est conclue pour une période initiale de douze (12) mois. Le marché peut être reconduit par périodes successives de douze (12) mois pour une durée maximale n'excédant pas cent huit (108) mois soit neuf (9) ans.

Le pouvoir adjudicateur doit, à chaque fois, se prononcer par écrit au moins deux (2) mois avant la fin de la durée de validité du marché ; elle est considérée avoir refusé la reconduction du marché si aucune décision n'est prise à l'issue de ce délai.

L'engagement figurant dans le présent acte me lie pour une durée de validité des offres de **120 jours**.

A

le

Le candidat

(Signature de la personne habilitée pour signer le marché)

PARTIE RESERVEE A L'ADMINISTRATION

- EXEMPLAIRE RESERVE A L'ADMINISTRATION**
- EXEMPLAIRE UNIQUE A L'ATTENTION DU CANDIDAT**

REPONSE DE L'ADMINISTRATION

La présente offre est acceptée concernant le(s) lot(s) suivant(s) :

- LOT 1 : la signalétique directionnelle**
- LOT 2 : La signalétique de patrimoine**
- LOT 3 : La signalétique d'affichage**
- LOT 4 : La signalétique de commerce**
- LOT 5 : La signalétique d'information**

**Signature du Pouvoir adjudicateur
Monsieur le Maire d'ARAMON**

Le présent acte d'engagement comporte les annexe(s) énumérée(s) suivantes :

CADRE POUR FORMULE DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCE

Formule d'origine

-
.....
- La totalité du marché
- La partie des prestations évaluées à :€ (en lettres)
que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.
- La partie des prestations évaluée à :€ (en lettres)
et devant être exécutées par en qualité de :
- Co-traitant
 Sous traitant
- A, le

Signature

Annotation(s) ultérieure(s) éventuelle(s)

Suite à la déclaration de sous-traitance la part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....€ (en lettres)
A, le

Signature

Annotation(s) ultérieure(s) éventuelle(s)

Suite à la déclaration de sous-traitance la part des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée à :
.....€ (en lettres)
A, le

Signature

NOTIFICATION DU MARCHE AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme du marché au titulaire. Cette remise s'accompagne d'un reçu de notification d'un marché public dont un exemplaire est annexé au présent document.

ANNEXE 1 RELATIVE A LA DECLARATION DE SOUS TRAITANCE OU ACTE SPECIAL

A – Identification de l'acheteur	DC13
---	-------------

Acheteur : **Comme d'Aramon**
Place Pierre RAMEL
30390 ARAMON
04 66 57 38 00

Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou aux cessions de créances :
Monsieur le Maire d'Aramon
 Comptable assignataire des paiements : **Madame la Trésorière Principale**

B – Objet du marché	DC13
----------------------------	-------------

Objet du marché : **Fourniture / Pose et entretien d'éléments de signalétique de la Commune**
 Nom ou dénomination et adresse du candidat ou du titulaire :

C - Prestations sous-traitées	DC13
--------------------------------------	-------------

Nature des prestations :

 Montant prévisionnel des sommes à payer directement au sous-traitant :
 Montant HT :
 Montant TTC :
 Modalités de variation des prix :
 Date ou mois d'établissement des prix : **Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2011.**

D - Sous-traitant	DC13
--------------------------	-------------

Nom, prénom, raison ou dénomination sociale :

 Forme juridique :

 Numéro et ville d'enregistrement au registre du commerce ou au répertoire des métiers :

 Le présent acte spécial :
 a pour objet d'accepter le sous-traitant et d'agréeer ses conditions de paiement
 est un acte spécial modificatif ; il annule et remplace celui du :/...../200 ...
 Le sous-traitant remplit les conditions pour avoir droit au paiement direct :
 Oui Non

E - Conditions de paiement prévu par le projet ou le contrat de sous-traitance et modalités de règlement	DC13
---	-------------

Compte à créditer (intitulé, numéro, ...) – Joindre un relevé d'identification bancaire ou postal :

 Avance :
 le sous-traitant demande à bénéficier de l'avance
 le sous-traitant ne demande pas à bénéficier de l'avance
 Modalités de règlement :

F - Capacités professionnelles et financières du candidat et déclaration de non interdiction d'accès aux marchés publics	DC13
---	-------------

Le sous-traitant mentionne les capacités professionnelles et financières suivantes :

.....

Le sous-traitant produit, dans tous les cas de figure, une déclaration indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accès aux marchés publics.

G - Exemple unique du titulaire	DC13
--	-------------

Le titulaire établit qu'une cession ou un nantissement de créance résultant du marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant dans les conditions prévues à l'article 116 en produisant soit l'exemplaire unique du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créance.

Le titulaire confie à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct l'exécution de prestations pour un montant supérieur à celui qui a été indiqué dans le marché. Il a obtenu la modification de l'exemplaire unique prévu à l'article 106 du Code des marchés publics.

Le titulaire déclare que l'exemplaire unique a été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne peut être restitué. Il justifie que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché est d'un montant tel qu'il ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée ou que le montant a été réduit afin que le paiement soit possible. Il donne une attestation du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché.

H - Acceptation et Agrément des conditions de paiement du sous-traitant	DC13
--	-------------

Le représentant de l'acheteur, compétent pour signer le marché, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A le
 Le candidat ou titulaire

A le
 Le pouvoir adjudicateur